

PARTIE DROIT

Précisions sur le corrigé

- Des connaissances personnelles issues du cours sont attendues : les annexes ne sont pas exhaustives.
- Inversement, toutes les annexes ne doivent pas être utilisées.
- Le candidat doit être capable :
 - de qualifier juridiquement une situation
 - d'élaborer un raisonnement juridique
 - d'utiliser un vocabulaire juridique adapté

Q1 : Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques (2 PTS)

- **Mots-clés** pour le résumé des faits : exploitant agricole ou éleveur, voisin d'un restaurateur, nuisances sonores et olfactives → on attend une **réponse synthétique** avec un vocabulaire juridique précis. Le candidat doit être capable d'enlever les informations superflues.
- Pour la **qualification juridique**, est attendue la notion de : **DOMMAGE** (ou préjudice). Mais la qualification des dommages n'est pas attendue.
- PROPRIÉTAIRE : c'est un plus mais ce n'est pas attendu.
- TROUBLE DU VOISINAGE : n'est pas attendu en Q1
- Si recopie des faits et pas de qualification : 0/2
- Si résumé des faits et pas de qualification : 1/2
- Si qualification et pas de résumé des faits : 1/2

Q2 : Développez l'argumentation juridique que Richard et Nicole peuvent avancer pour obtenir l'indemnisation de leur préjudice. (3,5 PTS)

- Le plan en deux parties proposé dans le corrigé n'est pas attendu.
- Le syllogisme n'est pas obligatoire.

Les attendus :

- Existence du dommage réparable : 1 PT
- Choix du régime juridique et identification des règles applicables : **trouble anormal du voisinage (incontournable pour avoir la totalité des points à la question) Annexe 4 et responsabilité civile** (extracontractuelle) article 1240 C. civ. : 0,5 PT
- Caractères du trouble anormal du voisinage **appliqués aux faits** : 1,5 PT
- Conclusion : lien de causalité entre les troubles (fait générateur) et le dommage réparable : 0,5 PT

- Si le candidat identifie seulement les règles applicables (trouble anormal du voisinage et responsabilité civile extracontractuelle) **sans aucune application aux faits**, sans contextualisation → 1 PT maximum
- Si le candidat évoque la responsabilité civile contractuelle : **hors sujet** → 0/3,5
- Si le candidat évoque la responsabilité du faits des animaux → 2 PTS maximum si le raisonnement juridique est complet.

Q3 : Présentez les arguments juridiques que Jean peut leur opposer. (2,5 PTS)

- Argumentation moins poussée, moins aboutie en termes de structuration.
- Règles de droit applicables : issues essentiellement de la jurisprudence.
- **Liste d'arguments** non exhaustive :
 - Argument d'antériorité de l'exploitant agricole.
 - Activité licite.
 - Troubles normaux en zone rurale.
 - Troubles normaux au voisinage d'un élevage.
 - Lien de causalité entre l'activité de l'éleveur et la baisse du CA du restaurant n'est pas forcément fondé.

→ 3 arguments ou 2 arguments très bien développés sont attendus pour avoir la totalité des points.

Q4A : Expliquez les enjeux de la protection du droit de propriété. (2 PTS)

- Différentes manières d'aborder la question : toute réponse structurée en lien avec la question est recevable.
- On attend du candidat qu'il ait compris :
 - L'intérêt de protéger le droit de propriété : appui sur les textes fondamentaux L. 544 et L. 545 Code civil.
 - Les caractères du droit de propriété.
 - La nécessité de poser quelques limites au droit de propriété.

Q4B : Expliquez comment le droit permet la réparation des dommages aux victimes. (2 PTS)

Le candidat peut évoquer les points suivants :

- Caractéristiques du dommage réparable : certain, direct, personnel, légitime.
- Les différents régimes de réparation des victimes : régime de l'assurance, régimes spéciaux (accidents de la route, accidents du travail).
- Réparation en nature ou par équivalent (versements de dommages et intérêts).
- La réparation de la victime ne peut pas excéder le montant du dommage.

PARTIE ECONOMIE

Précisions sur le corrigé

Attention portée sur :

- les verbes directeurs : distinguer, comparer, identifier, déterminer
- la compréhension des questions

Q1 : Distinguez le taux de chômage et le taux d'emploi. (1 PT)

- Question de connaissance qui **ne nécessite pas forcément de définitions** des notions.
- Si le candidat distingue, explique la différence entre les 2 concepts : 1/1
- Si définition des 2 concepts : 1/1
- Si seulement 1 définition : 0,5/1

Q2 : Comparez les taux d'emploi des différentes catégories d'âge en France entre 2003 et 2019. (1 PT)

- Difficultés de lecture du graphique à cause de la légende : décision prise de ne pas faire de rectificatif sur cette question.

Les attendus :

- Bonne **description comparative par tranches d'âge** : repérer les écarts de niveau entre les 3 courbes et l'augmentation des 50-64 ans, avec citation correcte des données chiffrées en % : 1/1

OU

- **Connaissances économiques** pour interpréter les taux d'emploi par tranches d'âge (ex : taux d'emploi des étudiants et des retraités plus faible...) : 1/1

→ Si pas de données chiffrées ou pas toutes les catégories d'âge: 0,5/1

→ Si l'élève n'a pas su lire le graphique avec des données chiffrées et/ou n'a pas su mobiliser des connaissances économiques sur le sujet : 0/1

Q3 : Identifiez les mesures de politiques économiques relatives à l'emploi. (1 PT)

Les attendus :

- Une **liste d'informations** issues des documents, avec **au minimum 4 mesures** citées (ni décrites/ni expliquées)

→ Le tableau présenté dans le corrigé n'est pas exigé.

→ Si le candidat ne mentionne que 3 mesures, le correcteur appréciera en fonction de la rédaction de la copie d'arrondir au $\frac{1}{2}$ point inférieur ou supérieur.

Q4 : Déterminez à quelles politiques de l'emploi appartiennent les mesures mises en place par l'Etat français en 2020. (2 PTS)

Les attendus (dans l'idéal, pour avoir 2/2) :

- Une classification cohérente en 2 catégories de mesures
- Une désignation explicite des politiques actives et des politiques passives
- Une justification de chaque catégorie par l'objectif poursuivi

→ si **classement justifié** des mesures sans utiliser explicitement les termes "politiques actives et passives" mais avec la définition correspondante : 2/2

Si les questions 3 et 4 sont traitées ensemble par le candidat, noter l'ensemble sur 3 PTS.

Q4 (suite)

- Si le candidat définit bien les 2 politiques de l'emploi sans les relier aux mesures
→ 1/2
- Si le candidat a classé en politiques conjoncturelle et structurelle :
→ 1/2
→ Possibilité d'aller jusqu'à 2/2 si bonne justification des politiques conjoncturelles (ex : dépenses) et structurelles (ex : formation).
- Si liste de mesures non classées non justifiées : 0/2

Q5A. L'intervention de l'Etat permet-elle de soutenir l'emploi ? (5 PTS)

- Ce n'est pas un développement structuré (pas de thèse, antithèse, conclusion).
- Une argumentation demande une implication, un engagement du candidat qui doit **défendre un point de vue**, une position avec conviction.
- Donc le candidat peut ne développer qu'un seul axe (entièrement OUI ou entièrement NON).
- Il peut néanmoins nuancer ses propos.
- En conclusion, le point de vue défendu peut être : plutôt oui / plutôt non.
- Mais le correcteur peut valoriser les candidats qui proposent des arguments intéressants **même s'ils ne sont pas personnels**.

Q5A (suite) Grille d'évaluation

Construction de l'argumentation	2 points
- Cohérence des arguments avec la question posée	0,5
- Logique globale de l'argumentation	0,5
- Présentation d'un point de vue argumenté	1
Arguments et concepts	3 points
- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>	2
- Utilisation pertinente des concepts économiques	1

- **Cohérence des arguments avec la question posée** : arguments doivent répondre à la question posée (sanction du hors sujet)
- **Logique globale de l'argumentation** : évaluer la bonne articulation des arguments entre eux (connecteurs logiques ou non)
- **Présentation d'un point de vue argumenté** : le candidat doit prendre position de manière explicite. Évaluer l'effort de justification de son point de vue par le candidat.
- **Construction des arguments** : connaissances, affirmation, mécanismes, illustration...
- **Utilisation pertinente des concepts économiques** : concepts adaptés.

Q5A (suite)

Les attendus :

- **Sur la forme :**
 - l'introduction n'est pas attendue, mais la conclusion oui (une phrase suffit)
 - le candidat doit rédiger des paragraphes structurés
- **Sur le fond :**
 - Le candidat doit proposer **au moins 3 arguments**.
 - Chaque argument doit être appuyé par des mécanismes économiques et/ou des éléments factuels économiques.
 - L'utilisation d'un exemple pour illustrer chaque argument n'est pas obligatoire.
 - Les concepts-clés doivent être définis ou utilisés de manière pertinente soit dans le développement, soit dans l'introduction.
- Si un des arguments est complètement faux → 0/1 pour la logique globale de l'argumentation.

→ **Mêmes consignes pour la question Q5B.**